

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Maryse ROGER COUPIN, Maire, à la suite de la convocation du 29 septembre 2022 adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

***Mme Marie-Emille PODSIADLY ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LUCZAK
Mme Angélique CHAUMERET ayant donné pouvoir à Mme Anne-Sophie POTIER
Mme Cathy DRUELLE ayant donné pouvoir à Mme Sandrine LEMARCHAND***

Mme Daisy LACAILLE, Mme Laurina LECU, Mrs Romain GALVAIRE, André PACQUIN, Rodolphe DECOOPMAN,

Mme Fanny COGET est élu secrétaire de séance

Objet : Délibération portant création d'emplois permanents.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, la Loi N° 2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires

au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents de catégorie B ou C dans les différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des Effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 31/03/2022,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet de 28/35^{ème}, affecté aux Services Techniques de la ville, pôle Ecoles
- La création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique à temps non complet de 21/35^{ème}, affecté aux Services Techniques de la ville, pôle Entretien des bâtiments communaux

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet 28/35^{ème} affecté aux Services Administratifs de la ville,
- La création d'emplois permanents d'un adjoint administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, d'un Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet 35/35^{ème} affectés aux Services Administratifs de la ville,

Emplois créés

Filière Technique

Adjoint technique	3	1 poste à temps non complet de 28h00 2 postes à temps non complet de 21h00
-------------------	---	---

Filière Administrative

Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	à temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	à temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	poste à temps non complet de 28h00
Adjoint administratif	1	à temps complet

- la modification du tableau des emplois à compter du **1^{er} Novembre 2022**
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourraient être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L 332-8, L333-13, L333-14 du C.G.F.P

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

CHARGE Mme le Maire de signer tous documents relatifs au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prend effet au **1^{er} Novembre 2022**



Fait en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 13 octobre 2022
Le Maire,

[Handwritten signature]